

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018

Présents : Roger VIVERT, Claude CLARON, Monique BLANC, Denise PIOT, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Philippe OGIER, David VINCENT, Mickaël GAUDIN, Claire DORBEC, Philippe GROSSIORD, André CLARON, Chantal KRAMP, Gilles ROISSE, Catherine PAILLAT, Bernadette ARNOUX, Anne-Marie MEUNIER, Joëlle LUTAUD, Fabrice TARLET

Absents : Florence PERRIN, Eric BALAN, Patrick GINET, Josette JASSERAND,

Pouvoirs : Patrick GINET donne pouvoir à Roger VIVERT, Eric BALAN donne pouvoir à Joëlle LUTAUD, Josette JASSERAND donne pouvoir à Philippe GROSSIORD

Secrétaire de séance : Chantal KRAMP

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 26 avril 2018 :

⇒ Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 19 voix / Abstention : 2 voix / Contre : 0 voix

2. Compte-rendu d'activité 2017 de la médiathèque

Sylvie GALTIER, médiathécaire, présente le rapport d'activité 2017 de la médiathèque. La médiathèque fonctionne avec 2 permanentes et 18 bénévoles. Elle est ouverte au public 16 heures par semaine, et accueille des classes tout au long de l'année. En 2017, la médiathèque, qui compte un fonds documentaire de 7 100 ouvrages, a comptabilisé 544 usagers, pour 13 760 prêts.

Le budget est stable et maîtrisé à hauteur de 9 400 €.

Les animations régulières (heure du conte, prix des incorruptibles, prix MOTS, ...) côtoient des animations ponctuelles : nuit de la lecture, expositions, semaine de l'environnement ...

La médiathèque de Thurins fait partie du réseau Médiaval', dont le travail se poursuit. Pour 2018, la médiathèque va installer un projet jeux-vidéos.

3. Délibérations

Délibération n°2018-030 : Modification des tarifs du restaurant municipal

Monique BLANC, adjointe aux affaires scolaires, explique que les tarifs du restaurant scolaire sont revus chaque année en commission affaires scolaires. Il est proposé de les augmenter pour l'année scolaire prochaine, en suivant l'évolution du coût de la vie.

Ainsi, la commission affaires scolaires propose de modifier les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2018 :

	2017/2018	A compter du 1 ^{er} août 2018
Tarif enfant	4.30 €	4.35 €
Tarif adulte	6.70 €	6.80 €
Tarifs personnes âgées – portage de repas	9.70 €	9.80 €

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve les tarifs du restaurant municipal tels que vus ci-dessus, à compter du 1^{er} août 2018.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-031 : Modification des tarifs du périscolaire

Monique BLANC expose également la réflexion de la commission affaires scolaires sur les tarifs des temps périscolaires pour l'année scolaire prochaine. Les tarifs sont également modifiés dans la proportion de la hausse du coût de la vie.

A partir de la rentrée de septembre, le périscolaire du soir proposera trois temps différents :

- Un temps de garderie
- Un temps d'activité pour les enfants restant au moins 1 heure
- Un trajet de pédibus pour accompagner les enfants à leurs activités extrascolaires

C'est la MJC, gestionnaire déléguée, qui gère le périscolaire.

Ainsi, la commission affaires scolaires propose de modifier les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2018 :

	2017/2018	A compter du 1 ^{er} août 2018
Quotient familial de 0 à 500	2.05 €	2.10 €
Quotient familial de 501 à 950	2.45 €	2.50 €
Quotient familial de 951 et plus	2.80 €	2.85 €

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve les tarifs du périscolaire tels que vus ci-dessus, à compter du 1^{er} août 2018.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-032 : Modification de la délibération n°2018-024 du 26 avril 2018 autorisant la signature de la vente d'un tènement communal

Claude CLARON, premier adjoint, explique que l'opération de vente du tènement communal situé à l'angle de la rue du Michard et de la route d'Yzeron, composé des parcelles cadastrées section AB n°840 pour 22 m², section AB n°842 pour 24 m², section AB n°843 pour 155 m², section AB n°860 pour 56 m², section AB n°861 pour 56 m², soit un total de 313 m², doit être assujettie à TVA.

De fait, il est nécessaire de modifier la délibération n°2018-024 du 26 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la vente de ce tènement communal, afin d'indiquer également le montant de la dite vente en TTC, soit 255 600 € TTC.

Les autres conditions de la vente demeurent inchangées, à savoir le tènement vendu (cadastrées section AB n°840 pour 22 m², section AB n°842 pour 24 m², section AB n°843 pour 155 m², section AB n°860 pour 56 m², section AB n°861 pour 56 m², soit un total de 313 m²), l'acquéreur (la société INEAS), et le montant (213 000 € HT / 255 600 € TTC).

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, modifie la délibération n°2018-024 du 26 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la vente du tènement communal susvisé, afin d'indiquer également le montant de la dite vente en TTC, soit 255 600 € TTC (213 000 € HT). Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-033 : Autorisation de signature pour l'acquisition d'un local commercial en VEFA

Monsieur le Maire explique que pour maintenir un dernier commerce alimentaire sur son territoire, la commune de Thurins souhaite se porter acquéreur du futur local commercial qui sera construit en rez-de-chaussée dans l'ensemble immobilier à l'angle de la rue du Michard et de la route d'Yzeron.

Ce futur local commercial sera d'une surface de 207.29 m² en rez-de-chaussée pour la partie commerce, et de 81.57 m² en sous-sol pour la partie réserves.

Pour maintenir le dernier commerce alimentaire local sur son territoire, la commune de Thurins envisage l'acquisition de ce local, pour ensuite le louer à un gérant qui fera fonctionner l'activité.

Le montant de l'acquisition de ce local commercial, d'une superficie totale de 288.86 m², s'élève à 378 000 € HT, soit 453 600 € TTC. L'acquisition se fait en VEFA, avec un étalement des échéances de paiement. S'agissant d'un local commercial, l'opération est assujettie à TVA.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acquisition d'un local commercial en VEFA, à construire dans l'ensemble immobilier situé à l'angle de la rue du Michard et de la route d'Yzeron, d'une superficie de 288.86 m², pour un montant de 378 000 € HT, soit 453 600 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

David VINCENT pose la question du stationnement à propos des logements du futur immeuble. Monsieur le Maire rappelle les dispositions du PLU communal qui exonère d'obligation de stationnements les logements situés au-dessus d'un commerce. Cette disposition avait été prise au début du mandat pour encourager la création de commerces.

Délibération n°2018-034 : Echange de terrains Bouvard / Commune de Thurins

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion de la construction de l'immeuble MCP Promotion rue Barthélémy Delorme, un échange de parcelles a eu lieu entre la commune de Thurins et un propriétaire privé pour la création du cheminement piéton à partir de la place du 11 novembre.

L'opération d'échanges de parcelles est récapitulée dans le tableau suivant :

Parcelle initiale	Propriétaire	Parcelle future	Surface	Propriétaire nouveau
AB 869	Paul BOUVARD	AB 1177	7 m ²	Paul BOUVARD
		AB 1178	1 m ²	Commune de Thurins
AB 867	Paul BOUVARD	AB 1175	21 m ²	Paul BOUVARD
		AB 1176	5 m ²	Commune de Thurins
AB 958	Commune de Thurins	AB 1180	456 m ²	Commune de Thurins
		AB 1179	1 m ²	Paul BOUVARD

Cette opération a été actée depuis de nombreuses années mais l'acte notarié n'a pas été réalisé. Il convient donc d'entériner une nouvelle fois cet échange, qui se réalise au montant d'un euro symbolique.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-035 : transfert de la compétence GEMAPI des communes membres à la CCVL : approbation du rapport de la CLECT

La compétence GEMAPI est transférée des communes à la CCVL à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dites « GEMAPI »), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le transfert de la compétence GEMAPI, comme tout transfert, entraîne la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Monsieur le Maire expose le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 15 juin 2018, et précise qu'il conviendrait aujourd'hui de l'approuver.

Claude CLARON explique que le transfert de la compétence GEMAPI impacte l'attribution de compensation pour 16 301.42 € annuels.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL au titre de la GEMAPI.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-036 : Service commune « Ressources humaines » à la CCVL et ses communes membres : approbation du rapport de la CLECT

A l'instar de la GEMAPI, la création d'un service commun « Ressources humaines » à la CCVL impacte l'attribution de compensation communale. La CLECT a également abordé ce point lors de sa réunion du 14 juin 2018, et a noté pour Thurins un montant de 12 714 € annuels à déduire de l'attribution de compensation.

Dans son rapport transmis aux communes dès le 15 juin 2018, la CLECT propose de modifier l'attribution de compensation versée aux communes (ou reversée par les communes) afin de prendre en compte le coût du service commun « Ressources Humaines » créé au sein de la CCVL.

À noter que cette modification de l'Attribution de Compensation des communes va permettre à la CCVL d'améliorer son CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal).

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL au titre du « Service commun Ressources Humaines ».

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL au titre du « Service commun Ressources Humaines ».

Adopté à l'unanimité.

4. Questions diverses

a/ Projet restauration scolaire

Monique BLANC présente le projet d'amélioration continue de la qualité des repas servis au restaurant scolaire, notamment en proposant plus de produits frais et locaux.

Ce projet se construit avec l'équipe du personnel communal, ainsi que des partenaires extérieurs pouvant apporter leur expérience et leur compétence à la construction de ce projet, et des circuits d'alimentation : restaurant scolaire de Saint-Martin-en-Haut, diététicienne ...

b/ Silos enterrés

La CCVL, qui porte la compétence ordures ménagères, souhaite entériner de manière définitive l'emplacement des trois silos enterrés prévus sur le territoire communal à ce jour. Il est proposé :

- Un silo à La Fabrique pour les habitants de la Côte, du Marnas, du Villard, des combes et des Voûtes, du Grand Moulin, du noyer Blanc et de la Fabrique.
- Un silo rue des Vergers et un autre place Dugas pour les habitants du centre bourg.

Fabrice TARLET trouve que l'emplacement situé à La Fabrique n'est pas judicieux : il amènera un flux supplémentaire de véhicules dans un lieu où se côtoient déjà véhicules et enfants (ramassage scolaire). Il regrette également que le stationnement ne soit pas mieux respecté le long de la route de Rontalon.

La majorité des élus trouvent que l'emplacement Place Dugas n'est également pas judicieux, pour des raisons esthétiques notamment de préservation de cette place au cœur du village. Par ailleurs, par rapport à la zone d'impact prescrite, l'emplacement n'a pas une position centrale. D'autres emplacements, sur le parking de la mairie, sur le parking du cimetière et chemin de la Plaine sont proposés.

En finalité, les deux emplacements de La Fabrique et de la rue des vergers sont validés par le conseil municipal. Le silo enterré de la Place Dugas est mis en stand-by.

c/ Chenilles processionnaires

Il conviendrait de prendre un arrêté municipal visant à obliger chaque propriétaire concerné de détruire les chenilles processionnaires.

d/ Septicémie au barrage

Une deuxième réunion de travail et de concertation réunissant la commune de Thurins, les services de l'Etat, la Fédération de pêche et l'association de pêche a eu lieu. Le virus de septicémie hémorragique virale est bien présent localement au barrage de Thurins. Même s'il ne présente aucun danger pour l'homme et les animaux autres que les poissons, il convient de l'éradiquer, soit en modifiant l'usage du barrage une fois pour toute (plus de pêche), soit en asséchant et chaulant le barrage.

La balance économique de chaque solution doit être étudiée avant de prendre une quelconque décision.

e/ Date CM

Le conseil municipal de septembre est maintenu le vendredi 21 septembre à 20h30.

Fin 23h00